



**sivu**  
**de l'enfance**

---

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON  
VAIR-SUR-LOIRE  
POUILLET-LES-COTEAUX  
LA ROCHE BLANCHE

**COMITÉ SYNDICAL  
DU SIVU DE L'ENFANCE**

----

**Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**PROCES-VERBAL**

## Sommaire

• <b>Désignation du secrétaire de séance .....</b>	<b>2</b>
• <b>Pouvoirs .....</b>	<b>2</b>
• <b>Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025 .....</b>	<b>2</b>
2025-020 Ressources humaines - Mise a jour du tableau des effectifs - création de postes	2
2025-021 Ressources humaines - création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.....	4
2025-022 Finances : créances éteintes - exercice 2025 .....	6
2025-023 Finances : admissions en non valeur - exercice 2025.....	8
2025-024 Convention « Echanges intergénérationnels » avec le foyer de vie de l'ADAPEI d'Ancenis-Saint-Géron pour le multi accueil.....	10
2025-025 Convention de partenariat avec l'Institut Médico Educatif (IME) Paul Eluard pour le centre de loisirs (Vacances et mercredi).....	12
Informations .....	14
Décisions : 13	

**SIVU DE L'ENFANCE**  
**Mercredi 1 octobre 2025 à 19 heures**  
**Salle du Conseil Municipal (Pouillé-Les-Côteaux)**

**ETAIENT PRESENTS :** Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, Mélanie COTTINEAU, André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Freddy SOURISSEAU, Solenne HAMEL-GUITTON, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON.

**ETAIENT EXCUSES :** Julie AUBRY, Katharina THOMAS, Séverine LENOBLE, Christophe GRANGE, Stéphane MELLIER

**ETAIENT ABSENTS :** Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Murielle BODINIER, Isabelle LEFOL-ANDRE (Arrivé.es pour le vote de la délibération n°2025-024)

• **Désignation du secrétaire de séance**

Nadia KNOEPFFLER est désignée secrétaire de séance.

• **Pouvoirs**

Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à Florent CAILLET, Katharina THOMAS à André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE à Camille FRESNEAU, Stéphane MELLIER à Isabelle LEFOL-ANDRE, Christophe GRANGE à Patrick BUCHET

• **Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025**

Une demande de modification d'une intervention de Jean-François ORHON a été faite. Le Procès-verbal sera modifié.

Le procès-verbal du comité syndical du 2 juillet 2025 est approuvé par les conseillers syndicaux.

**2025-020 RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Aussi suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude d'attaché dans le cadre de la promotion interne, il est proposé de créer un poste pour effectuer sa nomination, par ailleurs suite à une étude menée sur les temps de travail des agents permanents de la filière animation, il est convenu de procéder à des évolutions de temps de travail d'agents en proposant la création des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché(e)	1	35	Coordinateur(rice) Enfance-Petite enfance

FILIERE ANIMATION				
B	Animateur(rice)	1	17.5	Adjoint(e) au responsable structures d'animation
C	Adjoint(e) d'animation	1	14	Animateur(rice) accueils de loisirs
C	Adjoint(e) d'animation	1	16.75	Animateur(rice) accueils de loisirs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,) ;

VU le décret portant statut particuliers du cadre d'emploi concerné et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,) ;

VU le tableau des effectifs annexé ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la création des postes détaillés dans le tableau ci-dessus,

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez des questions ? Non, nous passons au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**  
Présents ou représentés : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

**DECIDE** de créer les postes permanents proposés ci-dessus.

**2025-021 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services de la maison de l'Enfance, le Président propose à l'assemblée de créer les emplois non permanents suivants :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade(s)	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Maison de l'Enfance Multi-accueil	1	Cuisinier.e	Conception et préparation des repas des enfants accueillis au multi-accueil	Adjoint.e technique	IB 367	Temps complet	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026
Maison de l'Enfance RPE	1	Animateur.rice RPE	Renouvellement des projets du Relais Petite Enfance	Educateur.rice de Jeunes Enfants	IB 494	17.5 heures hebdo	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

Le recours à ces agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de ces agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter ces emplois non-permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez des questions ?

**Intervention Arnaud BOUYER**

Il est prévu que le cuisinier revienne en disponibilité ?

**Intervention André-Jean VIEAU :**

C'est son choix et il n'a pas à nous le dire s'il veut revenir. Tous les ans, il doit nous dire si nous prolongeons ou pas sa mise en disponibilité.

**Intervention Arnaud BOUYER :**

C'est juste par rapport à la personne qui est renouvelée tous les ans.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

C'est le principe d'une mise en disponibilité.

Ce n'est pas la première fois que ça se passe comme ça. C'est arrivé plusieurs fois au multi accueil.

**Est-ce que vous avez d'autres questions ? Nous passons au vote.**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**

Présents ou représentés : 15

Votants : 15

Abstention : 0

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

**DECIDE** la création des emplois non-permanents proposés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2026.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

## **2025-022 FINANCES : CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2025**

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la commune, le comptable du Trésor a proposé l'admission en créances éteintes de titres qui ne pourront être recouverts en raison d'un jugement de surendettement et d'effacement de dette.

Ces créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales qui s'applique aux Syndicat de communes, sont soumises à la décision du comité syndical.

Par mail du 10 juillet 2025, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur l'exercice 2020 pour un montant total de 48,51 € de prestations de centre de loisirs.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2541-12-9° ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables n°7284091311 du 10 juillet 2025 adressé par le comptable du Trésor,

**CONSIDÉRANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDÉRANT** qu'une décision de surendettement et d'effacement de la dette a été rendue pour le contribuable concerné ;

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez des questions ?

**Intervention Arnaud BOUYER :**

J'ai une question, que j'ai déjà posée en commission finances mais, qu'est-ce qui se passe si nous votons contre ?

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Tu vas devoir aller chercher des créances supplémentaires.

**Intervention Christine PRIGENT :**

Ce n'est pas sur les créances éteintes mais c'est sur l'autre délibération.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

C'est sur les admissions en non-valeur.

**Intervention Christine PRIGENT :**

Admission en non-valeur nous pouvons continuer à les chercher, les créances éteintes non.

**Intervention Florent CAILLET :**

On prend acte.

**Intervention Christine PRIGENT :**

Oui il faut acter.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Nous passons au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**

Présents ou représentés :

Votants : 15

Abstentions : 0

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

**ADMET** en créance éteinte les titres concernés pour un montant de 48,51 €, suite à décision de justice de surendettement et effacement de dettes.

**PRECISE** que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2025.

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **2025-023 FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2025**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la commune, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur de titres dont les relances pour recouvrement non pas abouties.

L'admission en non-valeur est une écriture d'apurement comptable, qui n'efface pas la créance et n'interdit pas son recouvrement si le contribuable revient « à meilleure fortune ».

Ces créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales qui s'applique aux Syndicats de communes, sont soumises à la décision du comité syndical.

Par mail du 10 juillet 2025, le comptable du Trésor a transmis deux états des titres admis en non-valeur portant sur les exercices 2019 à 2024 pour un montant total de 1 163,39 € répartis comme suit :

- 54,27 € d'admission en raison de reste à recouvrer inférieurs au seuil réglementaire de poursuite ;
- 1 109,12 € en raison de combinaison infructueuse d'actes auprès de 6 contribuables pour des prestations de centre de loisirs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** les états des produits admis en non-valeur n°7284091511 et n°7474150711 du 10 juillet 2025 adressés par le comptable du Trésor ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes dont il s'agit doivent être admises en non-valeur, procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas les créances et permet un recouvrement ultérieur

### **Intervention Florent CAILLET :**

Les autres années s'étaient combien ? Et deuxième question, qu'est-ce qui est fait pour récupérer cet argent ?

### **Intervention Jérôme SERISIER :**

C'est une très bonne question. Depuis plusieurs années, nous faisons des courriers de relance. Une série avant l'été et une autre série qui va partir prochainement. Soit juste avant les vacances, soit juste après. Nous rappelons, avec le tableau qui nous est donné par le trésor public, l'ensemble des familles qui reçoivent un courrier avec toutes les dépenses et toutes les factures qu'ils n'ont pas soldées. Que ce soit la maison de l'enfance, les centres de loisirs... Je n'ai pas les montants exacts, mais cela a vraiment fondu depuis que nous le faisons, depuis trois, quatre ans. Sur le dernier rappel, nous devions être sur une cinquantaine de courriers alors qu'on dépassait largement la centaine de courriers précédemment. Ça en deux, trois ans, ça a vraiment été efficace. Deuxième aspect, c'est le paiement en ligne. Les factures d'été, par exemple, ont été déposées le 19 septembre, nous avons déjà un bon tiers des familles qui ont déjà réglé aujourd'hui. Ça va très vite et c'est beaucoup plus efficace que précédemment.

### **Intervention Camille FRESNEAU :**

Ça veut dire que sur les cinquante il n'en reste que six qui n'ont pas réussi à aller jusqu'au bout.

### **Intervention André-Jean VIEAU :**

Avec l'admission en non-valeur, on peut les récupérer ?

### **Intervention Christine PRIGENT :**

Oui.

### Intervention Olivier AUNEAU

Dans ces familles, il y en a qui utilisent encore les services du SIVU ?

### Intervention Jérôme SERISIER :

Je n'ai pas regardé dans le détail, mais très souvent, ce sont des personnes qui ne l'utilisent plus. Quand nous faisons les courriers de rappel, on vérifie s'ils sont encore utilisateurs en fonction du montant nous les voyons en direct. Souvent ce sont des gens qui ne viennent plus trop ou qui ont déménagé. C'est difficile de retrouver les adresses. Nous faisons notre enquête en parallèle de ce que fait aussi la trésorerie.

### Intervention André-Jean VIEAU :

Oui, il faut savoir que la trésorerie fait son travail de son côté aussi. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Nous passons au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**

Présents ou représentés : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

**ADMET** en non-valeur les titres concernés pour un montant total de 1 163,39 €, suite à décision de justice de surendettement et effacement de dettes.

**PRECISE** que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2025.

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**2025-024 CONVENTION « ECHANGES INTERGENERATIONNELS » AVEC LE FOYER DE VIE DE  
L'ADAPEI D'ANCENIS-SAINT-GEREON POUR LE MULTI ACCUEIL**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Président propose de signer une convention avec le foyer de vie de l'ADAPEI, dont le siège est situé au 245 rue des Jeux Olympiques - 44150 Ancenis-Saint-Géron (N° SIRET 775 605 405 00841), pour la participation d'enfant du multi accueil à des temps d'échange, d'activités et la conduite de projets avec des résidents du foyer de vie. Ces projets et ces temps d'échange entre les publics s'inscrivent dans le projet éducatif du SIVU de l'Enfance et dans les projets pédagogiques des structures.

Les jours, horaires et thématiques des rencontres seront déterminés par la directrice du multi accueil du SIVU de l'Enfance en accord avec le référent du Foyer de vie en charge du projet. La convention est conclue pour une durée déterminée de 1 an courant du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026. Cette convention pourra être reconduite par tacite reconduction. A la demande de l'un ou l'autre des parties, il pourra être mis fin au partenariat. Les deux parties s'engagent à respecter un préavis d'un mois.

Le foyer de vie pourra à titre gratuit mettre à disposition l'un de ces véhicules pour transporter des enfants dans le cadre d'un projet commun.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Je me posais la question : est-ce que la prochaine fois il ne faut pas la passer plus tôt et qu'elle soit signée avant le 1<sup>er</sup> septembre ?

**Intervention Jérôme SERISIER :**

Ce serait l'idéal. Celle-ci peut être renouvelée tacitement. Pour les prochaines, il y aura juste les dates et un avenant à faire.

**Intervention Mélanie COTTINEAU**

Il me semble que ce n'est plus ADAPEI mais ADAPEILA.

**Intervention Jérôme SERISIER :**

C'est l'intitulé de la convention qu'ils nous ont donné.

**Intervention Mélanie COTTINEAU :**

Elle date de quand ?

**Intervention Jérôme SERISIER :**

De début septembre.

**Intervention Arnaud BOUYER :**

Le nombre de reconduction ?

**Intervention Jérôme SERISIER :**

C'est trois.

*Arrivée de Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Murielle BODINIER, Isabelle LEFOL-ANDRE*

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez des questions ? Non, nous passons au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**

Présents ou représentés : 21

Votants : 21

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**APPROUVE** la proposition du Président,

**AUTORISE** la signature de la convention avec le foyer de vie de l'ADAPEI d'Ancenis-Saint-Géron pour le multi accueil.

**2025-025 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) PAUL ELUARD  
POUR LE CENTRE DE LOISIRS (VACANCES ET MERCREDI)**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Président propose de signer une convention avec l'IME Paul Eluard, dont le siège social est situé au 100 impasse Paul Eluard - 44150 Ancenis-Saint-Géron (N°SIRET 775 605 405 00114), pour la participation d'enfant des centres de loisirs vacances ou mercredi à des temps d'échange, d'activités et la conduite de projets avec des enfants ou des jeunes de l'IME Paul Eluard. Ces projets et ces temps d'échange entre les publics s'inscrivent dans le projet éducatif du SIVU de l'Enfance et dans les projets pédagogiques des structures.

Les jours, horaires et thématiques des rencontres seront déterminés par le responsable du centre de loisirs du SIVU de l'Enfance en accord avec le référent de l'IME Paul Eluard en charge du projet. La convention est conclue pour une durée déterminée allant du 1er septembre 2025 au 25 juillet 2026.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ?

**Intervention Mélanie COTTINEAU :**

Je ne me souviens plus s'il y avait des documents avec cette délibération. Juste pour savoir, les enfants seront accompagnés ?

**Intervention Jérôme SERISIER :**

Ça dépend du projet qu'ils ont avec l'IME et la famille.

Des enfants viennent la première fois avec leurs éducateurs. Deux enfants en général, ils passent une matinée ou alors ils peuvent y passer la matinée plus le repas. C'est évolutif en fonction des enfants, en fonction de leurs envies. Ils peuvent partir en milieu de matinée et rester une demi-heure parce que ça ne va pas et rester toute une journée, trois semaines plus tard, parce que ça se passe bien et qu'il y a une belle évolution. Et après, on a des enfants qui peuvent très bien être accompagné simplement le matin et récupérés le midi par l'éducateur qui les laisse complètement. Et l'idée, c'est que l'éducateur de l'IME puisse être dans la salle comme personne ressource s'il y a besoin, mais il peut très bien s'occuper des autres enfants. L'idée, c'est vraiment qu'il puisse faire partie du groupe, comme les autres. Il est là comme personne ressource et s'il y a besoin de pouvoir partir. Mais par contre, les animateurs, quels qu'ils soient, ils vont s'occuper de cet enfant, ou l'éducateur va s'occuper des autres enfants. Ça se fait dans le temps. C'est en fonction des enfants. Là, on a un enfant qui revient, qui avait déjà participé à ce projet l'an dernier et avec qui ça se passe très bien.

Ce qui est un peu différent du foyer de vie avec le multi-accueil ou là c'est tout le temps les quatre mêmes enfants et les quatre personnes du foyer de vie qui participent au projet.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez d'autres questions avant que nous ne passions au vote ?

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**

Présents ou représentés : 21

Votants : 21

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la signature de la convention avec l'Institut Médico Educatif (IME) Paul Eluard pour le centre de loisirs (Vacances et mercredi).

## **DECISIONS :**

### **Décision n°013-25**

**Préparation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires Groupement de commandes - Lot n° 1 - SIVU de l'Enfance - ANSAMBLE**

Signature de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire concernant la préparation et la livraison de repas en liaison froide et les prestations accessoires. Le montant maximum annuel est fixé à 54 000 € HT. Les prix de l'accord sont révisables semestriellement, par application d'une formule de variation, prévue contractuellement. Durée de l'accord : douze mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (reconductible deux fois, de manière tacite, par période de douze mois).

### **Décision n°014-25**

**Souscription à la police d'assurance P\_001007508 couvrant les agents dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics**

Proposition financière AMF Assurance, APICO groupe retenue pour une montant de 1 351,44 € TTC pour un an (dix-sept personnes assurées).

### **Décision n°015-25**

**Autorisation de signature des conventions de mise à disposition des accords-cadres de commande fourniture de matériel micro-informatique bureautique matériel neuf et reconditionné de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

Convention de mise à disposition de l'accord « Fourniture de matériel micro-informatique bureautique » avec la CANUT.

### **Décision n°016-25**

**Contrat de surveillance de la qualité de l'air intérieure - SAPIAN**

Réalisation de la surveillance de la qualité de l'air de la Maison de l'Enfance par l'entreprise SAPIAN -Saint-Herblain pour les salles d'activités ou de vie, salles de restauration, dortoirs des établissements. La prestation s'élève à 1 126,08 € HT pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

### **Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez des remarques sur les décisions ? Nous passons aux informations.

## **INFORMATIONS**

Intervention de Jérôme SERISIER pour la lecture des tableaux et des graphiques.

Intervention Arnaud BOUYER :

La baisse de fréquentation s'explique comment ?

Intervention Jérôme SERISIER :

Nous n'arrivons pas forcément à l'expliquer directement. Il y a plusieurs facteurs, il y a une baisse de natalité et que nous allons ressentir. Il y a eu des fermetures de classes sur deux années de suite. C'est quand même important sur l'ensemble, ça doit faire cinq ou six classes fermées dans les deux dernières années. Et après, il y a aussi un aspect tarif. Ça reste un coût, donc les familles, essaient de trouver d'autres solutions aussi, c'est une réalité.

Intervention Mélanie COTTINEAU :

On est d'accord que ce sont les parents qui remplissent le questionnaire ?

Intervention Jérôme SERISIER :

C'est en deux parties. Il y a une partie pour les parents et une seconde partie pour les enfants.  
Là ce sont les réponses des parents.

### 1. Bilan ALSH 3-10 ans - Vacances d'été du 7 juillet au 29 août 2025

**NOMBRES D'INSCRITS ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES ENFANTS (camps compris) :**

	Communes	Ancenis-Saint-Géréon	La Roche-Blanche	Pouillé Les Coteaux	Vair sur Loire	HORS SIVU*	Total	
<b>2025</b>	Enfants	297	35	19	156	19	526	177 de 3-5 ans 349 de 6-10 ans
	Familles	210	25	15	118	16	384	
<b>2024</b>	Enfants	379	36	20	192	28	655	204 de 3-5 ans 451 de 6-10 ans
	Familles	260	25	17	138	21	461	
<b>2023</b>	Enfants	376	36	17	163	30	635	186 de 3-5 ans 449 de 6-10 ans
	Familles	269	21	12	104	22	426	

\* dont famille d'accueil

**RÉPARTITION SELON LES QUOTIENTS FAMILIAUX DES ENFANTS :**

<b>2025</b>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3*	Quotient 4	Quotient 5
Total enfants	3	24	83	171	169
%	0.66	5.33	18.44	38.00	37.55

<b>2024</b>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3*	Quotient 4	Quotient 5
Total enfants	16	21	114	270	211
%	2.53	3.32	18.04	42.72	33.39

<b>2023</b>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3*	Quotient 4	Quotient 5
Total enfants	10	34	145	257	164
%	1.64	5.57	23.77	42.13	26.89

Selon dernière tranche de QF appliquée

Q1 ≤ 334 Q2 : 335 à 512, Q3 : 513 à 1020, Q4 : 1021 à 1564, Q5 > 1564

\*dont famille d'accueil

### BILAN DE FREQUENTATION

FRÉQUENTATION 2023	FRÉQUENTATION 2024	FRÉQUENTATION 2025
Nombre de ½ journées 491	Nombre de ½ journées 592	Nombre de ½ journées 454
Nombre de journées 3175	Nombre de journées 3336	Nombre de journées 2830
<b>Total Journées Enfants 3420.5</b>	<b>Total Journées Enfants 3 632</b>	<b>Total Journées Enfants 3057</b>
Pour 38 jours d'ouverture soit 90 E/J	Pour 38 jours d'ouverture soit 93 E/J	Pour 38 jours d'ouverture soit 80.5 E/J
Nbre de jour de camps + stages 584	Nbre de journée camps + stages 616	Nombre de journée camps 602 (/626)
<b>Total fréquentation été 4 004.5</b>	<b>Total fréquentation été 4 248</b>	<b>Total fréquentation été 3 659</b>

### RECAPITULATIF DE FREQUENTATION DES CAMPS

Détail par camp 2025

	Nb enfants/nb de places
St Julien de Concelles « Sports et Aquatique » 6 au 11 juillet	18/18
St Julien de Concelles « Zoo » 13 au 18 juillet	18/18
Nuit sous tente 10 au 11 juillet	10/10
Nuit sous tente 21 au 22 juillet (nouveauté 2025)	10/10
Mon 1 <sup>er</sup> camp 7 au 9 juillet	14/14
Mon 1 <sup>er</sup> camp 16 au 18 juillet	10/14
Mon 1 <sup>er</sup> camp 25 au 27 aout	10/14
Ancenis Plage « Multisports » 7 au 11 juillet	20/20
Ancenis Plage « Moyen Age » 15 au 18 juillet	16/16
Ancenis Plage « Cirque et Théâtre » 18 au 22 aout	16/16

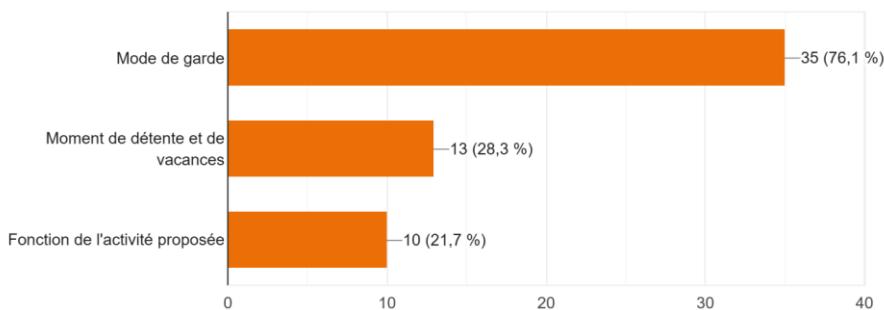
### REPARTITION DES ENFANTS PAR OF SUR LES CAMPS

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Hors SIVU
St Julien « sports et Aquatique »	1	0	0	7	10	0
St Julien « Zoo »	0	0	0	7	11	0
Nuit sous tente (x2)	0	0	1	7	12	0
Mon 1 <sup>er</sup> camp (x3)	0	2	5	13	13	1
Ancenis Plage « Multisports »	0	0	4	6	10	0
Ancenis Plage « Moyen Age »	0	1	7	3	5	0
Ancenis Plage « Cirque et théâtre »	0	0	1	7	6	2
Total	1	3	18	50	67	3

## 2. ALSH - Enquête de satisfaction 2025

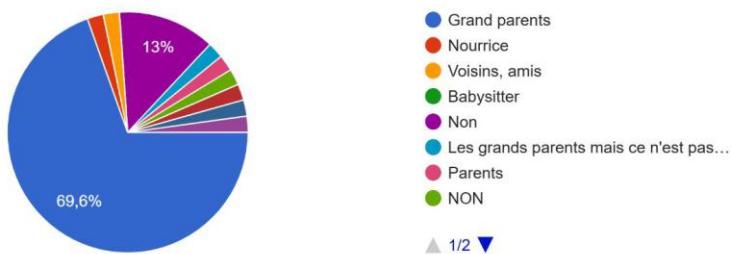
Quelle est la raison principale de l'inscription?

46 réponses



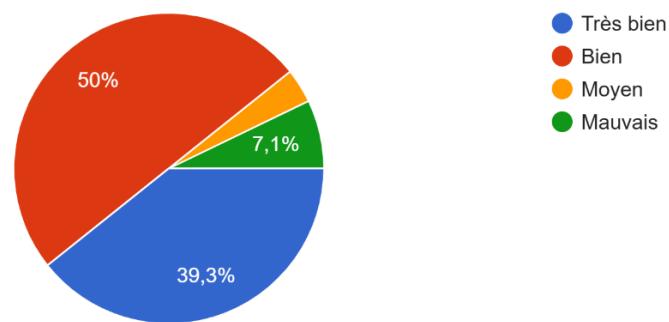
Avez-vous un autre mode de garde?

46 réponses



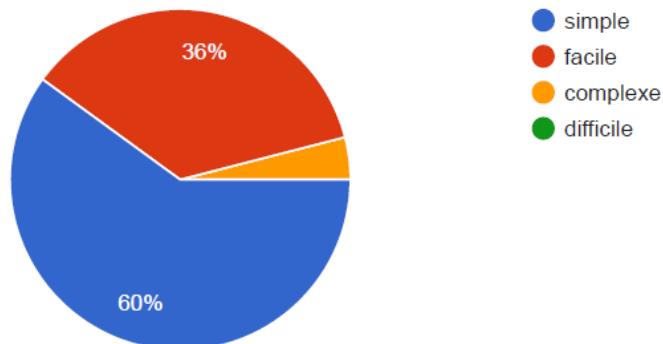
Les activités

28 réponses



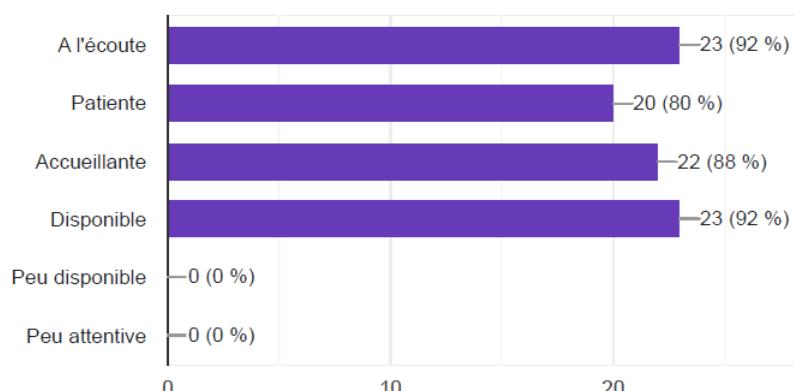
Avez-vous trouvé la démarche d'inscription à la crèche :

25 réponses



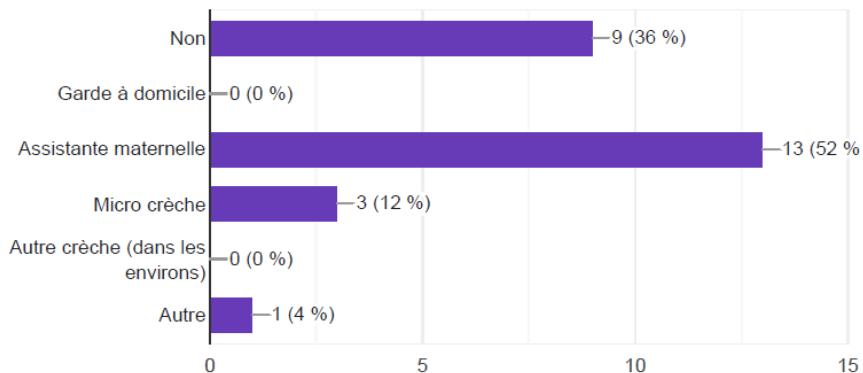
Selon vous l'équipe d'encadrement est :

25 réponses



Avez-vous eu recours à une autre mode d'accueil pour votre / vos enfant(s) ? Si oui, lequel ?

25 réponses



## LA SEANCE EST CLOSE

### Ouverture d'une séance de conseil à huis-clos.

M. le Président souhaite échanger avec les membres du SIVU de l'enfance concernant la demande d'un usager suite à l'incident lors de la sortie au zoo.

L'usager demande une non-facturation de la journée.

Après analyse de l'événement et après un vote à main levée, la demande de non-facturation est rejetée.